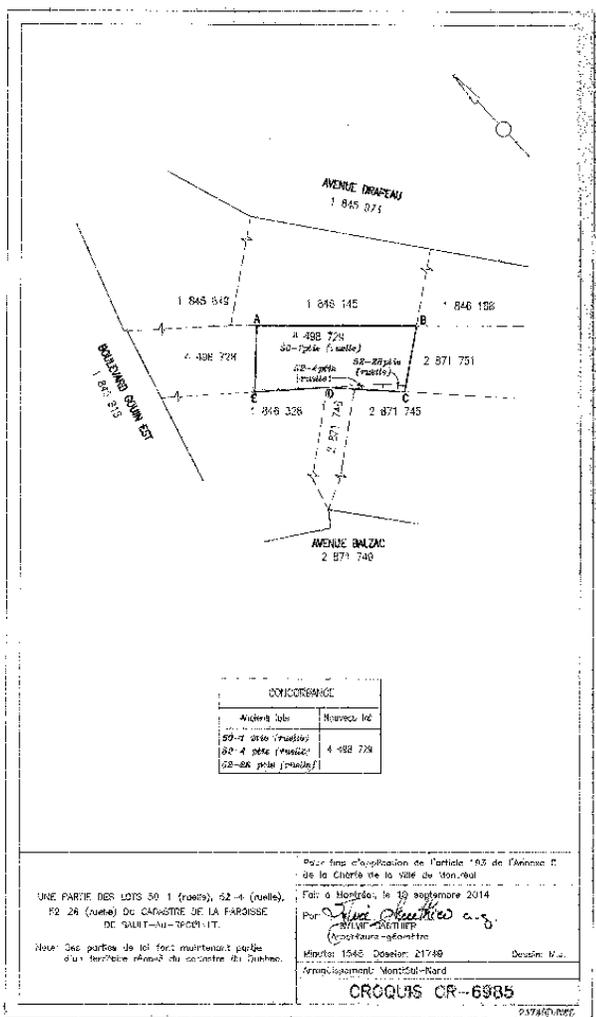


VILLE DE MONTRÉAL

AVIS PUBLIC EN VERTU DE L'ARTICLE 193 DE L'ANNEXE C DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

À sa séance du 3 décembre 2014, le comité exécutif a autorisé l'accomplissement des formalités prévues à l'article 193 de l'annexe C de la Charte, afin que la Ville soit libérée des restrictions qui affectent ses titres dans l'usage futur du lot suivant :

- lot 4 498 729 du cadastre du Québec, situé à l'est du boulevard Gouin Est, entre les avenues Balzac et Drapeau, dans l'arrondissement de Montréal-Nord (CE14 1869)



Montréal, le 14 janvier 2015

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon